



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE  
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE  
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT

N° : PA 2024- 295  
Date : 23 AVR. 2024  
Mis en ligne le : 23 AVR. 2024

**Objet : Autorisation de stationnement pour travaux**

**Lieu : 44 Rue de Fontblanche**

**Durée : Du 5 au 7 mai 2024**

N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;  
**Vu** le code de la voirie routière et notamment l'article L113-2 ;  
**Vu** le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;  
**Vu** les décrets n° 2006-1657, relatif à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapés et n° 2006-1658, du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;  
**Vu** l'arrêté municipal n° 88.03.28 du 28 mars 1988 portant réglementation du stationnement des poids lourds sur la commune ;  
**Vu** l'arrêté municipal n° 24-07 du 11 avril 2024, portant délégation de signature à Madame Lalia ATTAFF pour la gestion des espaces publics, mobilité, voirie et propreté ;  
**Vu** la demande, en date du 17 avril 2024, de Monsieur Christopher AUGUSTE, sollicitant l'autorisation de stationnement d'un camion grue, dans le cadre de travaux d'installation d'une piscine semi-enterrée de moins de 10m<sup>2</sup> aux dates indiquées en objet ;  
**Considérant** que le stationnement des poids lourds est interdit en agglomération en dehors du parking de l'Anjoly ;  
**Considérant** qu'il est nécessaire de régler le stationnement ;

### ARRÊTE

#### Article 1

Dans le cadre de travaux d'installation d'une piscine semi-enterrée de moins de 10m<sup>2</sup>, Monsieur AUGUSTE Christopher est autorisé à stationner un camion grue, de type 6x4, devant le numéro 44 de la rue de Fontblanche (voir plan en annexe), du 5 au 7 mai 2024, le temps strictement nécessaire aux chargement et déchargement.

#### Article 2

Du 5 au 7 mai 2024, de 8h à 17h, le stationnement sera interdit à tous les véhicules, hormis le camion grue mentionné à l'article 1.

#### Article 3

Le demandeur devra restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

- Aucun déchargement ne sera autorisé sur la voie publique, les abords et les voiries devront rester propres pendant toute la durée des livraisons,
- La circulation piétonne sera assurée et protégée,
- Le permissionnaire devra laisser en permanence l'accès libre aux vannes de gaz et d'eau,

**Article 4**

L'affichage du présent arrêté municipal, la pré-signalisation et la signalisation réglementaires, entretenues aux frais du permissionnaire, seront mis en place par le demandeur 7 jours minimum avant la date de commencement des travaux.

**Article 5**

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté.

**Article 6**

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant par les autorités compétentes, dans les conditions prévues par le Code de la Route.

**Article 7**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8**

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 9**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Responsable du Pôle Urbanisme,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale.

**Lalia ATTAF**

**Adjointe au Maire**

Déléguée Gestion des Espaces Publics,  
Mobilité, Voirie, Propreté





**ANNEXE**

